



LE GRAND PLAN  
D'INVESTISSEMENT

**bpi**france

## PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR CONCOURS FRENCH TECH TREMPLIN

Edition 2021

*Cahier des charges de l'appel à projets – Version modifiée du 08 juillet 2021 – Sous réserve de parution au Journal officiel de l'arrêté d'approbation par le Premier ministre de ce cahier des charges*

## Préambule :

French Tech Tremplin est un programme qui vise à promouvoir la diversité et l'égalité des chances dans l'écosystème startups français en :

- Mobilisant tout l'écosystème des startups de la French Tech autour de l'enjeu de la diversité sociale ;
- Contribuant à la création et à l'accélération de startups créées par des fondateurs issus de milieux éloignés de l'écosystème Tech français.

La première édition du programme (2020-2021) a permis d'accompagner 145 lauréats dans le volet "Prépa" et 200 lauréats dans le volet "Incubation", en mobilisant plus de 100 partenaires dans 18 localisations. La deuxième édition de French Tech Tremplin capitalise sur les réussites de la première édition, en y apportant des améliorations et ajouts.

Le programme French Tech Tremplin rejoint l'ambition « Entrepreneuriat Pour Tous » de Bpifrance (plus d'informations [ici](#)), qui vise à renforcer la dynamique entrepreneuriale des QPV.

Le programme French Tech Tremplin se déroulera en deux volets sur l'année 2021 et 2022, avec pour objectif d'aider les porteurs de projets à démarrer leur entreprise (volet Prépa) ou à l'accélérer en accédant à l'un des meilleurs incubateurs du territoire. (volet Incubation). :

- le volet dit « Prépa » (ou « la Prépa French Tech Tremplin ») pour les projets peu avancés : programme intensif sur deux mois destiné à des porteurs de projet (personnes physiques y compris celles exerçant une activité sous forme d'entreprise individuelle) avec pour objectif de les aider à lancer leur entreprise. Il permet aux lauréats confrontés aux obstacles du lancement d'une startup d'y faire face avec du mentorat.
- le volet dit « Incubation » (ou « l'Incubation French Tech Tremplin ») pour les startups en création : programme sur 12 mois destiné à des lauréats personnes morales. Ils bénéficieront d'une incubation au sein de l'un des incubateurs/accélérateurs partenaires, d'un accompagnement dédié et de mentorat, ainsi que d'un soutien financier d'un montant maximum de 42 000 €, dont 12 000 € au titre des frais d'incubation.

## Article 1 - Organisation – définitions

### 1.1. Organisation

L'édition 2021-2022 du concours French Tech Tremplin, ci-après dénommé « le Concours », est pilotée par la mission French Tech (Direction générale des Entreprises, Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance) en partenariat avec le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) qui la finance dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir.

Le Gestionnaire du Concours est Bpifrance SA au capital de 5.440.000.000 euros - 320 252 489 RCS Créteil- Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maison Alfort Cedex.

Sa gouvernance associe les administrations et entités chargées de la gouvernance de l'action du PIA, en particulier:

- Le Secrétariat Général Pour l'Investissement ;
- La Direction Générale des Entreprises ;
- L'Agence Nationale de la cohésion des territoires.
- La Caisse des Dépôts et Consignations

La Mission French Tech, Bpifrance et les entités visées ci-dessus sont collectivement désignés «l'Organisateur ».

Pour assurer un succès maximum du programme, le Concours est mené en partenariat avec :

- Les capitales et les communautés French Tech : elles coordonnent les différents partenaires locaux (associations et structures partenaires), animent les promotions de participants et de lauréats, et organisent la recherche et la sélection des participants et des lauréats ;
- Les structures partenaires qui auront été sélectionnés dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt pour le volet "Prépa": elles contribuent à rechercher, elles accueillent et elles accompagnent les participants à la "Prépa" ;

- Les structures partenaires qui auront été sélectionnés dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt pour le volet "Incubation": elles contribuent à rechercher, elles accueillent et elles accompagnent les lauréats de la promotion « Incubation ».

Le Concours est gratuit. Il débute le 08/07/2021 pour l'appel à projets lié au volet « Prépa » selon les modalités décrites dans le présent règlement, et en décembre 2021 pour le volet "Incubation". Les Candidats auront la possibilité de déposer en ligne des candidatures **jusqu'au 03/09/2021 pour le volet Prépa**, minuit heure française de métropole.

La participation au Concours (dépôt des candidatures) s'effectue uniquement sur internet en accédant au site ci-dessous défini (le « Site »). Il est donc nécessaire d'avoir un accès à Internet pour participer au Concours. Toute autre forme de participation ne sera pas prise en compte.

## 1.2. Définitions

Le « **Concours** » : désigne l'édition 2021-2022 du concours French Tech Tremplin ;

Le « **Candidat** » : désigne la personne physique déposant une candidature en ligne pour participer au Concours pour le volet "Prépa" ;

ou désigne la personne physique ou morale déposant une candidature en ligne pour participer au Concours pour le volet "Incubation". Pour le volet "Incubation", les membres d'une équipe projet devront être représentés par un unique Candidat. Les membres de l'équipe projet seront toutefois présentés dans le dossier de candidature. Si le Candidat est Lauréat, il sera l'unique bénéficiaire de l'aide financière visée à l'article 5, au titre du projet porté avec les membres de l'équipe projet.

Les « **Participants** » : désigne les personnes physiques ayant été sélectionnées dans le cadre du Concours, pour participer au volet "Prépa".

Les « **Projets Lauréats** » : désigne les projets retenus dans le cadre du Concours pour le volet "Incubation", qui bénéficieront d'un soutien financier et des diverses mesures d'accompagnement visées à l'article 5.

L'« **Organisateur** » : désigne les entités désignées comme tel au 1.1;

Le « **Site** » : désigne le site internet sur lequel les Candidats peuvent postuler au Concours, accessible à l'adresse internet suivante <http://www.lafrenchtech.com/tremplin> et <https://bpifrance-creation.fr/fttremplin>

## Article 2 - Objectif du concours

Le Concours vise à promouvoir la diversité en identifiant des talents venus de milieux socio-économiques sous-représentés dans l'écosystème des startups en France. Les projets sélectionnés seront accompagnés et financés dans la limite des budgets disponibles.

## Article 3 - Conditions de participation et d'éligibilité

L'éligibilité au Concours est soumise à des conditions cumulatives tenant aux porteurs eux-mêmes et à la nature de leur projet.

### 3.1. Critères liés aux Candidats

3.1.1 Volet 1 du Concours : la Prépa French Tech Tremplin ;

La Prépa French Tech Tremplin du Concours est ouverte à toute personne physique majeure (18 ans ou plus) et juridiquement capable au sens des articles 1145 et suivants du code civil (ou des textes qui viendraient s'y substituer), disposant d'une adresse e-mail valide et d'une connexion internet, quels que soient son statut ou sa situation professionnelle sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise en France.

Le Candidat doit avoir pour projet la création sur le territoire français d'une entreprise ayant la personnalité morale ou, s'il exerce déjà sous forme d'entreprise individuelle, de développer son activité. Le Candidat doit être un futur actionnaire/associé ou dirigeant de l'entreprise à créer.

Le candidat doit correspondre à l'un des critères de diversité sociale défini ci-après et en apporter un justificatif :

- [Être Bénéficiaire des minimas sociaux \(RSA, AAH...\)](#)
- Être étudiant boursier ou anciennement étudiant boursier (moins d'un an depuis la fin de la bourse) de niveau 5 à 7
- Être pupille de l'Etat
- [Résider dans un quartier prioritaire de la ville \(QPV\)](#) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR)
- Résider dans un quartier de veille active (QVA): critère uniquement valable pour les résidents des Outre-mers.
- Avoir le statut de réfugié reconnu par l'OFPRA.

Ces critères ne sont pas cumulatifs et s'apprécient indépendamment les uns des autres.

### 3.1.2 Volet 2 du Concours : Promotion « Croissance » / l'Incubation French Tech Tremplin

La Promotion « Croissance » du Concours / l'Incubation French Tech Tremplin est ouverte aux jeunes entreprises à réel potentiel de croissance, immatriculées depuis moins de trois ans, ou en cours d'immatriculation en France au registre du commerce et des sociétés, répondant à la définition européenne de la petite entreprise (Entreprise < à 50 personnes et CA ou total bilan < à 10 millions d'Euros quel que soit le secteur d'activité économique (service, industrie, numérique). L'entreprise créée par un candidat de la promotion « Prépa » (la Prépa French Tech Tremplin) peut participer au volet « Croissance » du Concours (l'Incubation French Tech Tremplin).

Le porteur de projet (représentant légal ou associé/actionnaire) devra répondre aux critères de diversité sociale visés à l'article 3.1.1. Pour les membres d'une équipe projet, la majorité de l'équipe doit présenter un parcours divers socialement selon les critères définis à l'article 3.1.1.

Le Candidat personne morale ne devra pas être une entreprise en difficulté au sens de la réglementation européenne (cf notamment les Lignes directrices n°2014/C 249/01).

### 3.1.3 Critères communs à tous les Candidats

L'éligibilité de chaque Candidat fait l'objet d'une décision souveraine de l'Organisateur, sur la base de l'avis du Comité de Sélection de Projets régional.

Chaque Candidat ne peut présenter qu'une seule candidature pour un appel à projets au titre de l'Édition 2021 du French Tech Tremplin. Les lauréats de l'édition 2017 du French Tech Diversité, et ceux de la 1ère édition de French Tech Tremplin ("Prépa" ou "Incubation") ne sont pas éligibles à la présente édition.

La participation est strictement nominative. Il est strictement interdit de candidater sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou pour le compte d'autres participants.

Toute soumission de projets multiples par une même personne (même nom, même prénom, même dénomination sociale, même adresse IP) au sein de chaque appel à projet, y compris au sein de plusieurs équipes distinctes, entraînera la nullité de toute participation du Candidat et son exclusion du Concours et, le cas échéant, le remboursement de l'aide financière obtenue.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Candidat d'apporter tout justificatif qu'il jugerait utile. Tout Candidat ne remplissant pas les conditions prévues au sein du règlement ou refusant de communiquer des justificatifs sera exclu du Concours et ne pourra, en cas de sélection, bénéficier de l'aide financière et de l'accompagnement.

Ne peuvent concourir au volet « Prépa » du Concours les personnes salariées, employées ou collaboratrices de l'Organisateur et des organisations partenaires tels que listées à l'article 1.1 du présent règlement et le cas échéant de leurs sociétés affiliées, les membres des Comités de sélection des projets régionaux du concours et du comité d'engagement, ainsi que leurs conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs.

Ne peuvent concourir au volet « Incubation » du Concours les entreprises dont le dirigeant répondrait aux critères évoqués dans le paragraphe précédent.

### 3.2. Critères liés au projet

Le projet présenté doit porter sur la création ou le développement en France d'une *start-up*, ici entendue au sens de jeune entreprise, technologique ou non, à la recherche d'un modèle de croissance rapide (innovation et *scalabilité*) s'appuyant sur une innovation liée au produit, au procédé, au service ou à une technologie. Le projet doit impérativement présenter un aspect numérique.

Les activités d'import/export, de conseil ainsi que les franchises et autres projets non porteurs d'une innovation de produit, service, procédé ou technologie ne constituent pas des projets éligibles.

Les projets présentés en catégorie « Prépa » sont sélectionnés selon les principaux critères suivants :

- Motivation de l'entrepreneur:
  - o Motivation du porteur de projet à suivre le programme et à faire progresser son projet
  - o Capacité à s'investir pleinement dans le projet

Les projets présentés en catégorie « Incubation » sont sélectionnés selon les principaux critères suivants:

- Equipe :
  - o Compétences de l'entrepreneur et de l'équipe (technique, business...);
  - o Qualité et complémentarité des membres de l'équipe
- Perspectives et potentiel de marché :
  - o Connaissance du marché et du paysage concurrentiel ;
  - o Réponse à un besoin de marché identifié ;
  - o Parts de marché visées ; projet de Business Plan ;
  - o Stratégie de développement en France, le cas échéant en Europe et à l'international ;
  - o Analyse des facilités et des obstacles à l'atteinte de ces marchés ;
- Offre et faisabilité :
  - o Caractère innovant et performances visées ; différenciation par rapport à la concurrence;
  - o Etudes de faisabilité réalisées ;
  - o Liberté d'exploitation et stratégie de propriété intellectuelle le cas échéant ;
  - o Moyens financiers à mobiliser : besoins financiers et financements envisagés (apport personnel, emprunts, fonds de capital d'amorçage, aides publiques, etc.).

### Article 4 - Modalités de participation

La participation au Concours se déroule en plusieurs étapes :

Les Candidats doivent s'inscrire en ligne sur le Site, pendant la période d'ouverture des candidatures, en remplissant le dossier de candidature dématérialisé et en joignant les justificatifs prévus dans ce dernier.

Pour le volet "Incubation", les candidats devront en outre déposer sur une plateforme de « *streaming* » vidéo, un « *pitch* » (présentation) vidéo répondant aux prescriptions du dossier de candidature.

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception est adressé par voie électronique au Candidat. Tout dossier incomplet ou présentant des justificatifs non conformes ne sera pas pris en compte.

#### 4.1. Présentation des projets

Les dossiers doivent comporter une description détaillée du projet en suivant le plan indicatif du dossier de participation disponible selon les prescriptions de l'article 9 du présent règlement.

En ce qui concerne le volet "Incubation", les Candidats devront en outre préparer et mettre en ligne un *pitch vidéo* non confidentiel, selon les prescriptions du dossier de demande, déclarer toutes activités exercées autres que le projet présenté, les parts éventuelles qu'il détient dans des entreprises et expliciter sa capacité à s'investir pleinement dans le projet présenté.

Les Candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier.

De manière générale, les Candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment au regard de la propriété intellectuelle et des contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le Candidat ou l'un ou plusieurs des membres de son équipe projet notamment. Le non-respect de cette disposition pourra conduire à une remise en cause d'une éventuelle décision positive du Comité d'engagement tel que défini à l'article 4.3

#### **4.2. Comités de Sélection de Projets régionaux**

Dans un premier temps, l'évaluation de l'éligibilité des Candidats au regard des critères définis à l'article 3.1.ci-dessus est réalisée par la Mission French Tech aidée des Capitales et Communautés French Tech participant au programme.

Dans un second temps, les projets qui auront été déclarés éligibles seront évalués par des Comités de Sélection de Projets régionaux, sur la base d'une analyse des dimensions humaines, technologiques le cas échéant, juridiques, financières et commerciales.

Les Comités de Sélection de Projets régionaux sont pilotés par un représentant des Capitales et Communautés French Tech (liste des Capitales et Communautés participantes en annexe).

Pour le volet "Incubation", ils incluent au minimum un représentant de Bpifrance, et pourront inclure des représentants des incubateurs partenaires, des associations, structures d'accompagnement et d'autres personnalités qualifiées de l'écosystème. L'expertise faite par les Comités de Sélection de Projets régionaux pourra inclure notamment un entretien éventuellement par visioconférence entre d'une part les Candidats, membres de l'équipe candidate, et d'autre part, des membres des Comités de Sélection de Projets régionaux.

Les membres des Comités de Sélection de Projets régionaux et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Concours sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de toute information relative aux projets et tenus de respecter une charte déontologique.

#### **4.3. Comité d'engagement et décision de financement pour la phase « Incubation » du Concours (l'Incubation French Tech Tremplin)**

Sur la base des travaux d'instruction des dossiers, le Comité d'engagement de l'action « French Tech Tremplin » (ci-après, le « Comité d'engagement ») décide de la sélection finale des Lauréats et de l'allocation des financements. Il détermine également la structure d'accompagnement du Lauréat pour le volet "Prépa" (la Prépa French Tech Tremplin) ainsi que l'incubateur partenaire qui accueillera le projet pour le volet « Incubation » (l'Incubation French tech tremplin).

Le Comité d'engagement est composé de :

- deux représentants du ministre en charge de l'économie ;
- un représentant de Bpifrance;
- une personnalité qualifiée nommée par le ministre en charge de l'industrie ;
- une personnalité qualifiée nommée par le ministre en charge du numérique ;
- un représentant de l'Agence nationale pour la Cohésion des territoires.

Le secrétaire général pour l'investissement ou son représentant participe au Comité d'engagement «French Tech tremplin ».

Dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réunion du Comité d'engagement, Bpifrance adresse un courriel de notification aux Candidats sélectionnés. Les Candidats non retenus en sont informés et ne disposent pas de voie de recours.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance du courriel annonçant la sélection d'un projet en raison notamment d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Candidat lors de son inscription au Concours, de la modification de ses coordonnées, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès à internet, ni en cas de défaillance du réseau internet.

#### 4.4. Décision de sélection et publication des résultats

Le Comité d'engagement est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

Les résultats du concours seront publiés sur le Site : <http://www.lafrenchtech.com>

#### Article 5 - Nature et versement du soutien

Le soutien apporté à chaque Lauréat est composé d'un accompagnement par une structure dédiée pour le volet "Prépa" et d'une aide financière sous forme de subvention, d'un mentorat, et d'un accompagnement par un incubateur/accélérateur pour le volet « Incubation ».

##### 5.1. Modalités de l'aide financière pour les entreprises Lauréates du volet "Incubation"

Pour les entreprises Lauréats du volet « Incubation », l'aide financière accordée sous forme de subvention est une aide dite « de minimis » soumise au règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24/12/2013, p. 1).

A ce titre une déclaration des aides déjà perçues et à percevoir au titre du règlement précité devra être complétée par le Candidat personne morale afin de s'assurer que le montant total des aides accordées incluant l'aide qui serait perçue au titre du Concours ne dépasse pas le plafond prévu par ce règlement, (lequel est fixé, sauf cas particulier, à 200 000 € sur trois exercices fiscaux).

La répartition entre les postes de dépenses éligibles doit être la suivante :

- des frais internes liés au projet (salaires chargés),
- des frais professionnels externes (études de faisabilité, études de marché, propriété intellectuelle, prestations de service, sous-traitance sur présentation de factures)
- des frais d'incubation sur 12 mois par l'incubateur déterminé par le Comité d'engagement (article 4.3), d'un montant de 12 000 € (douze mille euros) maximum ;

Les dépenses éligibles au titre du Concours ne peuvent être prises en compte que si engagées postérieurement à la date de dépôt du dossier par le Lauréat.

Bpifrance assiste les Lauréats du volet "Incubation" dans le montage de leur dossier de demande d'aide et établit avec eux un contrat. Ce contrat ne sera mis en place que sous réserve de communication des éléments suivants :

- Fiche de demande d'aide complétée et signée ;
- RIB correspondant au compte bancaire ouvert en France par le Lauréat ;
- attestation de l'incubateur quant à l'accueil des Lauréats (membres de l'équipe projet) ;
- Annexe financière dûment complétée ;
- Justificatif de domicile de chacun des Lauréats, membres de l'équipe ;
- Copie de la pièce d'identité des Lauréats, membres de l'équipe, en cours de validité ;
- Kbis à jour de moins de 3 mois pour les entreprises.

Le versement de l'aide est effectué par Bpifrance au Lauréat, en deux tranches, sur un compte bancaire ouvert en France. Le premier versement, représentant 70 % de l'aide, intervient après :

- signature du contrat d'aide ;
- fourniture du contrat d'incubation signé par les parties ;
- levée des éventuelles conditions suspensives ;
- vérification de la régularité fiscale et sociale du Lauréat.

Le solde est versé au terme du projet sur présentation des justificatifs de la réalisation du projet et des dépenses engagées.

L'aide versée aux Lauréats dans le cadre du Concours doit être strictement utilisée pour les besoins du projet et affectée aux dépenses prévues dans le contrat d'aide. A défaut, les Lauréats s'exposent à un remboursement des sommes perçues.

L'utilisation de l'aide aux fins du projet est de la seule responsabilité des Lauréats. En conséquence, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de différends entre les membres de l'équipe projet.

## **5.2. Modalités de l'accompagnement**

L'accompagnement des Lauréats sera fait par des organisations d'insertion et des réseaux d'accompagnement pour le volet «Prépa» , et par des incubateurs/accélérateurs pour le volet "Incubation", tels qu'énumérés à l'article 1.

## **5.3. Modalités communes**

Les parts financières et en nature du soutien ne sont pas cessibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange, remboursement ou contestation de quelque sorte que ce soit.

Si un Lauréat ne pouvait bénéficier du soutien, celui-ci ne pourrait en aucun cas demander une compensation.

En tout état de cause, à défaut d'avoir rempli les conditions de contractualisation telles que listées à l'article 5.1 et signé le contrat d'aide, les soutiens, tant en ce qui concerne leur part pécuniaire que leur part en nature, l'aide et l'accompagnement associé ne pourront plus être réclamés 6 mois après la date de notification de sélection.

## **Article 6 - Engagements des Candidats et lauréats**

### **6.1. Engagements pendant le Concours**

Les Candidats au Concours s'engagent à :

- o Faire preuve de sincérité et de bonne foi dans l'établissement de leur dossier de candidature et la présentation de leur projet ;
- o Répondre à l'ensemble des demandes d'information complémentaires qui pourront leur être adressées au cours du processus de sélection ;
- o Être présents lors du jury de sélection, le cas échéant.

### **6.2. Engagements post-Concours**

Les participants du volet «Prépa» (la Prépa French Tech Tremplin) s'engagent à suivre le programme d'accompagnement proposé par l'opérateur.

Les Lauréats de la Promotion « Incubation» (l'Incubation French Tech Tremplin) s'engagent à signer le contrat d'incubation mentionné à l'article 5.1, à être hébergés de manière effective au sein de l'incubateur pendant une durée de douze (12 mois). Par ailleurs, ils s'engagent à se soumettre aux diverses obligations contractuelles durant toute la durée de l'incubation. L'absence prolongée du Lauréat de l'incubateur devra obligatoirement être motivée ; à défaut elle sera qualifiée comme un abandon de programme avec pour conséquence le non versement du solde de l'aide et/ou le remboursement de l'aide déjà perçue.

Les lauréats et les participants s'engagent à respecter la charte de marque de la French Tech qui leur sera transmise lors de leur acceptation dans le programme.

En outre, ils s'engagent durant douze (12) mois à compter de la signature du contrat d'aide, à :

- o s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de créer leur entreprise sur le territoire français et/ou de la développer ;
- o participer aux programmes d'accompagnement et aux événements du French Tech Tremplin.

Les Lauréats du Concours s'engagent également durant vingt-quatre (24) mois à compter de l'annonce des résultats de l'édition 2021 du Concours French Tech Tremplin à :

- o participer à des opérations de promotion du Concours à la demande de l'Organisateur;



- o mentionner dans toute communication ou déclaration que le Projet est Lauréat de l'édition 2021 du Concours French Tech Tremplin et qu'à ce titre il bénéficie d'un soutien et d'un accompagnement du Programme d'investissements d'avenir;
- o donner à la demande de l'Organisateur du Concours toute information sur le devenir de leur projet,
- o plus généralement, à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part de l'Organisateur.

Tout manquement par un Candidat ou un Lauréat à l'une ou l'autre de ces obligations entrainera de plein droit, sur décision du Comité d'engagement, la disqualification des Candidats membres de l'équipe, ou, pour un Lauréat, sur décision de l'Organisateur :

- o la perte, pour les Lauréats du droit au versement de l'aide si celle-ci n'a pas encore été versée lors de la constatation du manquement ou son remboursement,
- o la cessation immédiate de l'exécution de la part en nature au profit des Lauréats.

### **Article 7 - Information – communication – droit à l'image**

Les Candidats et les Lauréats autorisent l'Organisateur à publier sur tout support leur nom, prénom et adresse électronique, le cas échéant les coordonnées complètes de leur entreprise et une description non confidentielle du projet fournie par les Candidats ou Lauréats, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Concours, y compris sur leurs sites internet.

Chaque Lauréat autorise l'Organisateur, ses ayant-droits ou mandataires à réaliser des vidéos, interviews, à prendre des photographies les représentant seul ou en groupe et à reproduire librement leur image sur tout support (photographie, internet, verbatim, « flyers » et/ou vidéo) existants ou à venir, à des fins promotionnelles ou de relations publiques liées au Concours, sans pouvoir prétendre à aucune compensation autre que le soutien apporté. Chaque Lauréat cède gracieusement à l'Organisateur l'ensemble des droits relatifs à l'utilisation et à l'exploitation de son image, de sa voix, de son témoignage et de toute déclaration recueillis dans le cadre du Concours sur tous supports publicitaires et/ou promotionnels existant ou à venir, dans tout pays, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou une contrepartie autre que le soutien apporté. Ces droits d'utilisation et d'exploitation comprennent le droit de représentation, de reproduction et d'adaptation.

L'ensemble des droits susvisés sont cédés pour le monde entier et pour une durée de 24 mois aux fins d'information, de communication et de promotion lié au Concours et à ses suites.

Les Candidats et Lauréats reconnaissent, consentent et autorisent expressément l'Organisateur à transmettre des informations de nature confidentielle y compris les données à caractère personnel relative aux Candidats et Lauréats, au projet et au soutien financier éventuellement obtenu :

- aux membres des Comités de Sélection de Projets régionaux et/ou au Comité d'engagement ainsi qu'aux experts externes intervenant dans le cadre de l'instruction des projets, le cas échéant.
- à l'État français, conformément aux termes de la convention par laquelle l'État a confié au Groupe Bpifrance la mise en œuvre du Concours afin d'en permettre le suivi, la gestion et l'évaluation, en ce compris différents indicateurs de résultats,
- aux collectivités territoriales, au Secrétariat Général Pour l'Investissement (ainsi qu'à son comité de pilotage « COPIL »), à toute autorité administrative, judiciaire ou de contrôle française et à la Commission Européenne,
- à tous bailleurs de fonds intervenant directement ou indirectement dans le Concours,
- aux partenaires mentionnés à l'article 1.1 intervenant dans l'organisation du Concours et ou l'accompagnement des Lauréats (Capitales French Tech, incubateurs et accélérateurs partenaires, associations, structures d'accompagnement, organisations d'insertion et réseaux d'accompagnement des entrepreneurs, et mentors),
- aux évaluateurs en charge de l'évaluation de l'action « French Tech tremplin » et du Concours French Tech Tremplin et de ses impacts,
- aux autres entités du groupe Bpifrance et à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Et que cette transmission n'est pas contraire aux dispositions de l'article L.511-33 du Code Monétaire et Financier.

### **Article 8 - Abandon du projet**

Les Lauréats, qui souhaiteraient abandonner leur projet, devront adresser un courrier motivé à Bpifrance en indiquant explicitement renoncer au soutien financier et en nature en tant que Lauréats de ce Concours.

### **Article 9 - Dépôt du règlement et modifications**

Le présent règlement sera également disponible à tout moment et en version imprimable sur le Site. Le dossier de participation sera disponible à la même adresse pendant la période d'ouverture des candidatures.

L'Organisateur se réserve le droit de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement pourront être apportées pendant le déroulement du Concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des Candidats qui devront s'y soumettre.

### **Article 10 - Données personnelles**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la candidature au Concours (volet "Prépa" et volet "Incubation") sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures au dit Concours et en particulier pour leur traitement informatique effectué sous la responsabilité de Bpifrance et du ministère de l'Economie et des Finances. Elles sont utilisées aux fins de gestion du Concours et de ses suites ; d'évaluation et de sélection des candidatures ; de gestion de la relation avec les candidats et Lauréats ; de contractualisation de l'aide financière avec les Lauréats ; de promotion du Concours et des Lauréats, d'évaluation de l'impact du Concours et de reporting ; d'accompagnement des Lauréats ; de détection et d'évaluation du risque ; de sécurité et de prévention de la fraude, de la corruption; de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme; et de manière générale, de respect des dispositions légales et réglementaires auxquelles Bpifrance et le ministère de l'économie et des finances sont soumis.

Elles pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux mêmes fins aux Organismes, aux membres des Comités de sélection de projets régionaux, au Comité d'engagement, aux prestataires ou partenaires de Bpifrance ainsi qu'aux autres personnes morales du groupe Bpifrance, ou tout tiers intervenant pour l'exécution de l'opération, dans la limite nécessaire au déroulement du Concours et de ses conséquences, pour les mêmes finalités.

Par ailleurs, le Secrétariat général pour l'investissement pourra les transmettre aux secrétariats généraux pour les affaires régionales pour les actions du Programme d'investissements d'avenir dont ils assurent le suivi.

Bpifrance, ou toute autre entité du groupe Bpifrance, pourra utiliser les données à des fins de prospection, notamment pour informer sur les nouveaux produits ou les changements de produits existants.

Ces données seront conservées conformément aux durées de prescription légales et réglementaires françaises et européennes.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes aux informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier à Bpifrance - DCCP, Délégué à la protection des données, 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex.

- Ministère de l'Economie et des Finances : Bureau Assistance et Technologies Numériques – SG-SIRCOM – Télédod 581- 75572 Paris CEDEX 12.

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Le Candidat consent à ces conditions d'utilisation des données à caractère personnel en son nom et au nom des personnes dont il saisit les données à caractère personnel dans le dossier de candidature. Il garantit Bpifrance d'avoir obtenu l'accord des autres personnes dont il saisit des données à caractère personnel dans le dossier de candidature.

## **Article 11 - Droits – Garanties**

Les Candidats s'engagent à ne pas adopter un comportement contraire aux lois en vigueur dans le cadre de leur participation au Concours. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non- respect de cet engagement.

Les Candidats garantissent à l'Organisateur que les projets soumis dans le cadre du Concours sont des créations originales, juridiquement disponibles et ne sont grevées, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers. Les Participants déclarent n'être contrevenus à aucun droit de propriété d'un tiers relatif aux projets soumis lors du Concours.

À ce titre, Ils garantissent l'Organisateur contre tous recours ou actions qui pourraient lui être intentés à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice ou de l'utilisation des droits consentis pour le Concours, par toute personne ayant participé ou non au projet susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

Les Candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur le projet.

Les Candidats s'engagent à ne pas envoyer de fichiers qui contiendraient des virus.

Toute violation des déclarations et engagements susvisés, toute déclaration frauduleuse, mensongère ou toute omission volontaire dans la communication d'un fait susceptible de compromettre la poursuite du Concours ou la réputation de l'Organisateur pourra entraîner l'exclusion de l'ensemble de l'équipe du Candidat/ Lauréat, l'annulation de sa participation et, le cas échéant le remboursement de l'aide dans l'hypothèse où elle aurait déjà été versée.

## **Article 12 - Responsabilité de l'Organisateur**

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par lui comme rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues), le Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un Candidat ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (ex : un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs de l'Organisateur pour une raison quelconque etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (ex : si le Candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Candidat au Concours.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le Site.

L'Organisateur se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

## **Article 13 - Convention de preuves**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires ont force probante quant aux informations relatives au Concours et notamment, à son déroulement, à la détermination des Candidats présélectionnés et des Lauréats.

## **Article 14 - Acceptation du règlement - Loi applicable**

La participation au Concours implique l'acceptation préalable et sans réserve du présent règlement par le participant, des conditions d'utilisation du Site et le respect des lois, règlements et autres textes en vigueur sur le territoire français. Tout Candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement en acceptant les dispositions et renonce à toute contestation de ce chef.

Le non-respect de l'une quelconque des conditions de participation entraînera la nullité de la participation et, le cas échéant, le remboursement de l'aide.

Le présent règlement est régi par la loi française. Il a été rédigé en langue française. En cas de difficulté d'interprétation, la version en langue française fera foi.

**Annexe : liste des Capitales et Communautés French Tech participant au programme****Capitales**

FRENCH TECH Aix-Marseille Région Sud (localisation principale à Marseille)  
FRENCH TECH Bordeaux  
FRENCH TECH Brest+  
FRENCH TECH East (localisation principale à Metz)  
FRENCH TECH Grand Paris  
FRENCH TECH In the Alps (localisation principale à Grenoble)  
FRENCH TECH Lille  
FRENCH TECH Méditerranée (localisation principale à Montpellier)  
FRENCH TECH Nantes  
FRENCH TECH One Lyon Saint Etienne (localisation principale à Lyon)  
FRENCH TECH Rennes Saint-Malo (localisation principale à Rennes)  
FRENCH TECH Riviera Région Sud (localisation principale à Nice)  
FRENCH TECH Toulouse

**Communautés**

French Tech Caen Normandy  
French Tech Polynésie  
FrenchTech La Réunion  
French Tech Guyane  
French Tech de Nouvelle-Calédonie  
French Tech Guadeloupe  
French Tech Bourgogne Franche Comté  
French Tech Loire Valley  
French Tech Mayotte  
French Tech Martinique